



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 147 du **vendredi 13 septembre 2024**

Objet brocante – vide grenier
Lieu Plaine les quatre vents - 72220 ECOMMOY
Date le dimanche 06 octobre 2024 de 06h à 20h

Le Maire de la Commune d'ECOMMOY,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411.8.25 et L.411-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,
VU la demande faite par l'Association L'union cycliste d'Ecommoy.
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public

A R R Ê T E :

- Article 1 :** L'union cycliste d'Ecommoy est autorisée à occuper le Dimanche 06 octobre 2024 de 06h à 20h le domaine public sur un terrain communal situé Les Quatre Vents, section AE N° 607 6453M² - N° 609 2701 M² - N° 611 4511 M² - N° 42 4585 M² - N° 43 4395 M² - N° 552 11083 M² - N° 582 7914 M² - N° 580 7152 M² pour une surface totale de 48794 M² pour le bon déroulement de cette manifestation. Elle pourra commencer à installer le matériel dès le vendredi 04 octobre 2024.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la D30 Hippodrome de Fontenailles.
- Article 2 :** L'association organisatrice devra impérativement procéder au Nettoyage des lieux et notamment de l'évacuation des invendus ou tout autre encombrant après la manifestation. Elle veillera (selon le cas) à l'effacement des numérotations des emplacements au sol.
- Article 3 :** L'organisateur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants, véhicules de secours et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.
- Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par l'Association organisatrice sous le contrôle des services techniques d'Ecommoy.
- Article 5 :**
- M. le Commandant de Gendarmerie Écommoy,
 - M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Ecommoy
 - La Police Municipale,
 - L'union cycliste d'Ecommoy
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ECOMMOY, le vendredi 13 septembre 2024
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

P.O.